

UN NOUVEAU SYSTEME DE CLASSIFICATION

Le futur système de classification est issu des négociations de la nouvelle Convention Collective de la Métallurgie, signée le 7 février 2022, par la CFE-CGC, CFDT et FO. Le 8 septembre 2022, la négociation d'un accord de méthode a débuté afin de permettre la transcription de cette nouvelle classification au sein d'ArianeGroup.



LES PRINCIPES DE CETTE FUTURE CLASSIFICATION

	Cotations	Classes	Groupes	Minis
Cadres	58 à 60	18	I	€
	55 à 57	17		€
	52 à 54	16	H	€
	49 à 51	15		€
	46 à 48	14	G	€
	43 à 45	13		€
	40 à 42	12	F	€
	37 à 39	11		€
	34 à 36	10	E	€
	31 à 33	9		€
Non Cadres	28 à 30	8	D	€
	25 à 27	7		€
	22 à 24	6	C	€
	19 à 21	5		€
	16 à 18	4	B	€
	13 à 15	3		€
	10 à 12	2	A	€
	6 à 9	1		€

La nouvelle convention collective de la Métallurgie définit une nouvelle grille de hiérarchisation des emplois. Elle s'appuie sur une fiche descriptive de l'emploi obligatoire, qui sera évaluée selon six critères classants répartis chacun en 10 degrés d'exigence.

C'est l'emploi qui sera coté et non le salarié ! Cette cotation sera réalisée à partir de l'ensemble des **activités significatives effectivement réalisées**.

Les 6 critères de classement sont : la **complexité** de l'activité, les **connaissances**, l'**autonomie**, la **contribution**, l'**encadrement** et/ou la **coopération**, la **communication**

LES PRINCIPES DE LA COTATION



Défini dans la Convention Collective comme "un ensemble de tâches, activités et missions réalisées par un salarié dans le cadre de son contrat de travail", **un emploi n'est ni le métier exercé par un salarié, ni le poste qu'il occupe.**

Au sein de chaque métier, plusieurs emplois seront décrits par des groupes de travail. Ils écriront l'ensemble des **fiches descriptives d'emplois**.

Ces différentes fiches descriptives d'emplois doivent permettre de couvrir les différentes activités, responsabilités, interfaces et connaissances exercées par les salariés concernés.

Analyser et coter un emploi est particulièrement complexe. Rigueur, connaissance des activités réalisées, maîtrise des grilles et des glossaires associés seront indispensables pour une cotation juste.

ET DANS LES ENTREPRISES...

La nouvelle classification doit **obligatoirement s'appliquer au 1er janvier 2024**, à toutes les entreprises relevant de la Métallurgie. ArianeGroup ne peut y déroger.

La réussite du changement de ce référentiel est conditionnée par la qualité apportée à chaque étape du processus. Il s'agira également d'appliquer l'esprit de la nouvelle convention nationale de la métallurgie.

C'est dans cet état d'esprit que la CFE-CGC ArianeGroup négocie actuellement l'accord de méthode.

Vos élus et militants CFE-CGC ArianeGroup sont formés et à votre service.

Venez les rencontrer ! Ils répondront à vos questions.

Nous vous proposons une courte vidéo (2min.) illustrant les enjeux de cette nouvelle classification

(Scannez le QR Code)

